

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-162 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT 2020-132**

**Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 8 août 2022, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.**

**SONT PRÉSENTS:**

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège	no 1
Madame Katrine Cormier,	conseillère siège	no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège	no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège	no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège	no 5
Madame Isabelle Trépanier	conseillère siège	no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, mairesse.

**EST AUSSI PRÉSENT**, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par Monsieur Richard Sylvain à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement régissant le lotissement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de lotissement no. 2020-132 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 11 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Côté , appuyé par Mme Isabelle Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères, de décréter ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-162 amendant le règlement no. 2020-132 intitulé règlement de lotissement visant à modifier le caractère des rues selon certaines conditions.

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

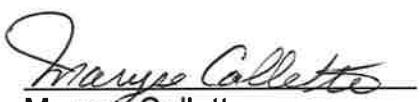
3. Un 3<sup>e</sup> alinéa est inséré suite au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 37 du règlement 2020-132 et se lira comme suit :

« Toute nouvelle ouverture de rue ou prolongement de rue existante nécessite au préalable que soit cédé à la Municipalité tout chemin ou rue privés se situant dans la même zone et communiquant directement ou indirectement avec ladite rue projetée. Toutes les rues doivent également être pavées ».

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement no. 2020-132.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Maryse Collette  
Mairesse



Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 9 AOÛT 2022.



---

MICHAEL BERNIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Avis de motion :	11 juillet 2022
Présentation du projet de règlement :	11 juillet 2022
Adoption du règlement :	8 août 2022
Avis public :	10 août 2022
Entrée en vigueur :	10 août 2022

Adoptée. #2022-08-194